

## Demande de défrichement

Requérant

### Projet de défrichement : Extension du parking des sentiers didactiques à la Mosse d'en Bas

Commune(s): La Verrerie

Canton(s): Fribourg

Arrondissement forestier/  
Division forestière n°: 4

Abréviations: voir formulaire de défrichement, page 3

#### 1 Description du projet de défrichement

Veillez décrire brièvement le projet de défrichement.

L'extension du parking nécessite un défrichement d'une partie du bois de Ban.

#### 2 Motif de la demande / Preuve du besoin

##### 1) L'ouvrage ne peut être réalisé qu'à l'**endroit** prévu (art. 5, al. 2, let. a, LFo)

Pourquoi le projet ne peut-il être réalisé à un autre endroit, hors forêt? Quelles sont les variantes qui ont été examinées?

Le projet s'implante dans la continuité du parking existant ce qui permet d'utiliser les accès présents. Le maître d'ouvrage ne dispose pas d'autre parcelle en périphérie du bois. L'emplacement projeté permet de desservir en stationnement le sentier « A Tire d'ailes » mais également le sentier de la « Mosse d'en bas ». Le parking existant est le seul point de croisement des sentiers. Le recensement des équipements déterminant à l'offre de stationnement s'établit sur l'ensemble des sentiers : l'offre en stationnement doit répondre à cette demande globale. La topographie du terrain à l'emplacement désigné est également favorable à un impact modéré au paysage.

##### 2) L'ouvrage doit remplir, du point de vue matériel, les conditions posées en matière d'**aménagement du territoire** (art. 5, al. 2, let. b, LFo).

Existe-t-il des documents correspondants tels que plans directeurs, plans d'affectation ou plans sectoriels et concepts, ou de tels documents sont-ils en préparation?

Non

##### 3) Le défrichement ne présente pas de sérieux **dangers pour l'environnement** (art. 5, al. 2, let. c, LFo).

Quels sont les effets du projet sur les catastrophes naturelles telles que les avalanches, l'érosion, les glissements de terrain, les incendies ou les chablis? Quelle est l'influence du projet sur les immissions connues telles que la pollution des eaux, le bruit, les poussières, les vibrations, etc.?

Aucune zone de danger n'est identifiée ou connue au lieu de déboisement. Les eaux de ruissellement induite par cette coupe sont gérées de manières à permettre leur infiltration sur le site.

##### 4) Le défrichement répond à des exigences primant l'**intérêt** à la conservation de la forêt (art. 5, al. 2, LFo).

Pourquoi la réalisation du projet est-elle plus importante que la conservation de la forêt?

L'extension du parking garantit la structure d'accueil des sentiers existants, permet une mise en valeur régionale du tourisme responsable et donc de la sensibilisation du public à la conservation/préservation des zones protégées (zone humide). Cette sensibilisation est transmise par l'aspect didactique des aménagements informatifs des sentiers. Les sentiers permettent une immersion respectueuse du tourisme dans les zones humides grâce à leur balisage. L'espace déboisé est adjacent aux sentiers et parking existants ce qui limite son importance dans son rôle de lieu de refuge à la faune. L'espace déboisé a donc un rôle restreint pour la biodiversité locale. L'intérêt régional du projet prévaut sur l'aire forestière locale et son rôle minime dans le réseau écologique.

##### 5) Les exigences de la **protection de la nature et du paysage** doivent être respectées (art. 5, al. 4, LFo).

Quels sont les effets du projet sur la nature et le paysage?

Les effets sur le paysage sont limités grâce à la mise en place d'une haie vive projetée à être plantée au Nord de la zone défrichée, l'aspect global n'est que peu impacté : la portion de forêt supprimée étant directement attenante au bois de Ban. Le défrichement ne s'exécute pas sur un bosquet isolé.

Le défrichement s'effectue sur une zone de forêts composée de hautes tiges en lisière de bois. Il ne s'agit pas d'une zone prépondérante au développement de la biodiversité locale.

rapport séparé

# Demande de défrichement

# Requérant

## Projet de défrichement : Extension du parking des sentiers didactiques à la Mosse d'en Bas

3 Surface(s) de défrichement (Important: joindre un extrait de carte au 1:25 000 avec les coordonnées ainsi que les plans de détail)

Commune	Coordonnées centrales (par périmètre de défrichement)	N° parcelle	Nom du propriétaire	Défrich. temporaire m <sup>2</sup>	Défrich. définitif m <sup>2</sup>	Total m <sup>2</sup>
La Verrerie	2'561'150 / 1'161'965	301	Commune la Verrerie		19	19
La Verrerie	2'565'175 / 1'161'972	301	Commune la Verrerie		199	199
	/					
	/					
	/					
	/					
	/					
	/					
<b>TOTAL</b>						218

Surface de défrichement en m<sup>2</sup>

**Demandes de défrichement précédentes (ne remplir que dans le cas de défrichements relevant de la compétence cantonale)**

Si la surface totale à défricher dépasse 5000 m<sup>2</sup>, l'OFEV doit être consulté (art. 6, al. 2, LFo); les défrichements autorisés pour le même ouvrage au cours des 15 années précédant le dépôt de la demande et qui ont été exécutés ou qui bénéficient encore d'une autorisation sont pris en compte dans le calcul de la surface (art. 6, al. 2, let. b, OFo).

Date	Surface en m <sup>2</sup>
<b>TOTAL</b>	

+

=

Surface de défrichement déterminante en m<sup>2</sup>

Délai de réalisation du défrichement: 31.12.2024

4 Surface(s) de reboisement compensatoire (selon l'art. 7, al. 1, LFo) (Important: joindre un extrait de la carte au 1:25 000 avec les coordonnées ainsi que les plans de détail)

Commune	Coordonnées centrales (par périmètre de reboisement compensatoire)	N° parcelle	Nom du propriétaire	Comp. en nature du défrich. temp. m <sup>2</sup> <small>(art. 7, al.1)</small>	Comp. en nature du défrich. définitif m <sup>2</sup> <small>(art. 7, al.1)</small>	Surface totale de reboisement comp. en m <sup>2</sup>
Semsales	2'562'458 / 1'159'389	639	Commune de Semsales		218	218
	/					
	/					
	/					
	/					
	/					
	/					
<b>Surface totale de reboisement compensatoire en m<sup>2</sup></b>						218

Délai de réalisation des reboisements compensatoires: 31.12.2024

## Demande de défrichement

Requérant

### Projet de défrichement : Extension du parking des sentiers didactiques à la Mosse d'en Bas

#### 5 Mesures visant à protéger la nature et le paysage comme compensation du défrichement (art. 7, al. 2, let. a / b, LFo)

- a) dans les régions où la surface forestière augmente  b) dans les régions où la surface forestière reste constante

Justification (pourquoi pas une compensation en nature selon l'art. 7, al. 1, LFo, ou pourquoi une exception selon l'art. 7, al. 2, let. b, LFo)

Description de la surface:

Description de la mesure:

Dimensions:  m<sup>2</sup>  hors de la forêt Coordonnées /

en forêt

hors de la forêt

Délai de réalisation des mesures de compensation:

#### 6 Renonciation à la compensation du défrichement (art. 7, al. 3, let. a / b / c, LFo)

##### Justification

Surface de défrichement pour laquelle est demandée une renonciation (totale ou partielle) à la compensation du défrichement.

- |   |                |
|---|----------------|
| <input type="checkbox"/> récupération de terres agricoles (art. 7, al. 3, let. a, LFo)                      | m <sup>2</sup> |
| <input type="checkbox"/> protection contre les crues / revitalisation des eaux (art. 7, al. 3, let. b, LFo) | m <sup>2</sup> |
| <input type="checkbox"/> préservation et valorisation des biotopes (art. 7, al. 3, let. c, LFo)             | m <sup>2</sup> |

#### 7 Les propriétaires de la forêt se sont déclarés d'accord, par écrit, avec le projet de défrichement.

Oui  Non

#### Les propriétaires fonciers se sont déclarés d'accord, par écrit, avec le projet de reboisement compensatoire/les mesures de compensation.

Oui  Non

Dans la négative, y aura-t-il expropriation?

Oui  Non

Remarques, divers:

Important : veuillez ajouter les listes de signatures des propriétaires de la forêt et/ou des propriétaires fonciers

#### 8 Renseignements supplémentaires

1. Des subventions fédérales ont-elles été versées ces 10 dernières années pour les surfaces forestières concernées (LFo, LAgr)?  Oui  Non

Dans l'affirmative, l'aide a-t-elle été restituée? (Remarque: obligation de restitution au sens de l'art. 29 LSU, exception faite des subventions d'un montant minime)

Oui  Non

2. Les obligations imposées par des autorisations de défrichement antérieures sont-elles remplies?  Oui  Non

Dans la négative, justification:

#### 9 Requérant(e)

Nom et prénom ou société: Commune de la Verrerie  
Personne de contact / numéro de téléphone: Pascal Grandjean +41794129339  
Adresse (rue, NPA, localité): Rte de la Colline 108, 1624 Progens

Lieu, date: Progens le

Cachet, signature

##### Annexes:

- Extrait de la carte au 1:25 000  Liste des reboisements de compensation, resp. des mesures de compensation  
 Plans de détail  Liste(s) de signatures des propriétaires selon chiffre 7  
 Liste des surfaces de défrichement

##### Abréviations

LFo Loi fédérale du 4 octobre 1991 sur les forêts (RS 921.0)  
OFo Ordonnance du 30 novembre 1992 sur les forêts (RS 921.01)  
LSu Loi fédérale du 5 octobre 1990 sur les aides financières et les indemnités (loi sur les subventions ; RS 616.1)  
LAgr Loi fédérale du 29 avril 1998 sur l'agriculture (RS 910.1)  
OEIE Ordonnance du 19 octobre 1988 relative à l'étude de l'impact sur l'environnement (RS 814.011)

## Demande de défrichement

## Service cantonal des forêts

Projet de défrichement : **Extension du parking des sentiers didactiques à la Mosse d'en Bas**

n° : 4

### 10 Compétence (art. 6, al. 1, LFo)

Canton

Confédération

Autorité unique:

Rue/case postale:

NPA/localité:

Tél.:

### 11 Procédure

procédure fédérale avec EIE (art. 12, al. 2, OEIE);

Type d'installation selon l'OEIE

procédure fédérale sans EIE

procédure cantonale avec EIE et consultation OFEV (art. 12, al. 3, OEIE; types d'installation marqués d'un astérisque: 11.2, 21.2, 21.3, 21.6, 70.1)

procédure cantonale avec ou sans EIE avec consultation OFEV (art. 6, al. 1, let. b, LFo en lien avec l'art. 6, al. 2, LFo)

procédure cantonale sans consultation OFEV (art. 6, al. 1, let. b, LFo)

### 12 Indications concernant la proportion résineux/feuillus et l'association forestière (si connue)

Proportion de résineux sur la surface à défricher (gradation selon l'inventaire forestier national):

91 – 100 % résineux purs

11 – 50 % feuillus mélangés

51 – 90 % résineux mélangés

0 – 10 % feuillus purs

Association forestière n° :

Nom:

### 13 Inventaires/zones protégées

Le projet figure/est situé entièrement ou en partie dans un inventaire/une zone protégée

Si oui, dans lequel/laquelle?

d'importance **nationale**

Oui  Non

d'importance **cantonale**

Oui  Non

d'importance **régionale**

Oui  Non

d'importance **communale**

Oui  Non

### 14 Garantie juridique de la compensation du défrichement (chiffres 4 et 5)

en forêt

registre foncier

règlement

contrat

garantie de mesures de compensation

autre

### 15 La taxe de compensation au sens de l'art. 9 LFo est-elle exigée?

Oui

Non

### 16 Service cantonal des forêts

L'autorité forestière cantonale compétente a examiné les faits et donne un avis sur le défrichement:

positif, sous conditions et charges

négatif

Collaborateur/-trice

Numéro de téléphone

E-mail

Lieu, date

Cachet, signature